

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 24 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 24 janvier, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président, après convocation légale de ses membres en date du jeudi 13 janvier 2022.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre d'absents :

Nombre d'excusés :

Ont donné procuration :

Délibération n° 02-2022

OBJET : Communes de Boussières-sur-Sambre, Eclaibes, Villers-Sire-Nicole : Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre pour la réalisation de travaux d'enfouissement des Réseaux Basse Tension et validation des demandes de subvention "Article 8" correspondantes.

Dans le cadre de la programmation voirie de la CAMVS, des travaux vont être prochainement réalisés à :

- **Boussières sur Sambre**, rue du Bosquet,
- **Eclaibes**, chemins Margot et Bachat,
- **Villers Sire Nicole**, rue du 11 novembre.

Ces derniers relèvent, selon leur nature, de la compétence du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes, (enfouissement du réseau Basse Tension) ou de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (enfouissement de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire).

Par délibération en date du 30 juin 2021, la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre a sollicité le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes pour qu'il lui délègue sa maîtrise d'ouvrage et lui octroie une aide financière au titre de l'Article 8 pour les trois opérations précitées.

Il est donc proposé d'une part, de déléguer la maîtrise d'ouvrage syndicale à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, et d'autre part d'octroyer pour chacune des opérations ci-après, une subvention au titre de l'Article 8 du traité de concession, et de signer par la suite une Convention financière et de délégation de Maîtrise d'Ouvrage qui en fixera les modalités d'exécution.

BOUSSIÈRES-SUR-SAMBRE, rue du Bosquet :

Montant prévisionnel des travaux en € HT :

- Basse Tension : 9.208,47 €

Participation estimative du SEAA : 3.683,39 €

ECLAIBES, chemins Margot et Bachant :

Montant prévisionnel des travaux en € HT :

- Basse Tension : 64.351,75 €

Participation estimative du SEAA : 25.740,70 €

VILLERS-SIRE-NICOLE, rue du 11 novembre :

Montant prévisionnel des travaux en € HT :

- Basse Tension : 33.637,50 €

Participation estimative du SEAA : 13.455,00 €

Monsieur le Président rappelle que montant définitif de chaque subvention sera calculé au vu des dépenses réellement exécutées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension à **Boussières-Sur-Sambre**, rue du Bosquet, **Eclaibes**, chemins Margot et Bachant et **Villers-Sire-Nicole**, rue du 11 novembre.

DONNE son accord sur le subventionnement Article 8 de ces trois (3) projets.

AUTORISE son Président, à signer la convention telle que notifiée ci-dessus et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Guislain CAMBIER

Publié le.....

Notifié le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Pour extrait conforme

Le.....

Le Président

Certifié exécutoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.